

# Compte-rendu

**Conseil Communautaire**  
**23 avril 2018 - 18 heures 30**  
**A Lapeau**



**L'an deux mille dix-huit, le 23 avril, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**Date de convocation : 16 avril 2018**

## **PRESENTS**

**Délégués titulaires** : M. DUBOIS Francis, M. AOUT Jean-Pierre, M. BACHELLERIE Jean-Louis, Mme BAUDOUIN Patricia, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, M. BOUYGES Daniel, M. CASSEZ Didier, M. DATIN Yves, M. FAUGERAS Noël, M. FAURE Jean-Louis, M. FERRE Charles, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. KUTTIG Jean-Pierre, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MALISSARD Jean-Yves, M. MENUET Jean-François, M. POINCHEVAL Michel, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VEYSSIERE Pascal, M. VIGOUROUX Daniel,

**Délégués suppléants** : Mme BOURRIER Annette.

## **ABSENTS EXCUSES**

Mme AUDEGUIL Agnès, Mme CARRARA Annie, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme ELEGIDO Martine, Mme FAURE Monique, M. HILAIRE Frédéric, Mme PEYRAT Denise, Mme VILLALBA Liliane, Mme SCHWALM Sandrine, M. SUDOUR Claude, M. ZANETTI Fernand.

## **ABSENTS**

Mme AVELINO Marie-Claude, Mme CAYROU Isabelle, Mme COURTEIX Nadine.

Mme AUDEGUIL Agnès a donné procuration à M. VEYSSIERE Pascal,  
Mme CARRARA Annie a donné procuration à Mme BAUDOUIN Patricia,  
M. CONTINSOUZA Nicolas a donné procuration à M. TRAËN William,  
Mme ELEGIDO Martine a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,  
M. HILAIRE Frédéric a donné procuration à M. FERRE Charles,  
Mme PEYRAT Denise a donné procuration à M. DUBOIS Francis,  
Mme VILLALBA Liliane a donné procuration à M. DATIN Yves,  
Mme SCHWALM Sandrine a donné procuration à M. CASSEZ Didier,

**Secrétaire de séance** : Mme GUICHON Marion.

## **1 – Affaires générales.**

- **PRESENTATION D'UN PROJET D'EXTENSION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE MARCILLAC LA CROISILLE REALISE PAR LES ETUDIANTS EN BTS AU LYCEE PIERRE CARAMINOT**

M. Jean-François GONCALVES rappelle au Conseil que les locaux de l'ALSH de Marcillac la Croisille sont actuellement trop exigus pour répondre aux besoins liés à la fréquentation du centre.

L'extension du bâtiment actuel constitue une des différentes pistes de réflexion envisagées pour répondre à cette problématique.

Le Conseil Communautaire avait décidé, par délibération du 25 septembre dernier, de confier aux élèves en classe de BTS Etudes et Economie de la Construction du Lycée Pierre Caraminot la réalisation d'une étude en phase AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) relative à l'extension du bâtiment.

Quatre élèves de deuxième année de BTS EEC présentent au Conseil la mission réalisée, à savoir :

- la réalisation de relevés précis des lieux et des plans de l'existant,
- l'étude spatiale des lieux pour une réorganisation des locaux avec un projet d'extension,
- la proposition de plans d'une extension en phase APS,
- le chiffrage en phase Programme et APS de cette extension estimé entre 217 300 € HT et 235 000 € HT hors frais annexes et de maîtrise d'œuvre.

L'ensemble du Conseil Communautaire remercie chaleureusement les élèves de BTS EEC et les félicite pour la qualité du travail réalisé.

M. Jean-Louis BACHELLERIE ajoute que la commune de Marcillac la Croisille réfléchit actuellement à la restructuration de deux autres bâtiments qui pourraient abriter le nouvel accueil de loisirs.

• **AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Président demande l'autorisation au Conseil d'ajouter deux points à l'ordre du jour : la modification du plan de financement de l'aménagement des plateformes du projet de serres à tomates et un point d'information sur le vote du budget primitif du budget principal.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à ajouter à l'ordre du jour les deux points mentionnés ci-dessus.

• **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le compte-rendu ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

• **SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**

• **MADAME MARION GUICHON EST DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE**

• **APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYMA A89 HAUTE-CORREZE**

M. le Président explique au Conseil qu'avec la loi NOTRe, le législateur a souhaité redéfinir le champ d'intervention de chaque collectivité dans le domaine économique.

Le Département voit ainsi ses possibilités d'intervention largement revues et ne peut conserver des compétences que dans le cadre de la solidarité territoriale, comme le financement d'opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural. La

clause générale de compétence, ôtée aux départements via la loi de 2015, impose, de fait, la sortie du Département des SYMA.

Le Département ayant délibéré sur ce retrait le 23 mars dernier, c'est au SYMA A89 d'adapter ses statuts en ce sens. Le projet de statuts est joint en annexe.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières doit se prononcer sur la modification des statuts du SYMA A89 en tant que membre.

M. le Président ajoute que M. le Préfet de la Corrèze souhaite que le budget du SYMA A89 soit constitué au 15 mai prochain.

Il explique que l'objectif du SYMA A89 est recentré sur le développement des projets sur l'axe A89 et rappelle que l'ensemble des Contributions Economiques Territoriales collectées sur les zones SYMA A 89 reviennent au SYMA A89.

M. le Président précise que les contributions aux déficits liés aux dépenses d'investissement étaient réparties de la manière suivante :

- ✓ Département de la Corrèze : 45%
- ✓ Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze : 5%
- ✓ EPCI du syndicat : 50%

Suite au départ du Département, ce dernier remboursera le SYMA A89 de la contribution des emprunts jusqu'en 2031.

Le Département mettait à disposition un personnel administratif pour assurer le secrétariat du SYMA A 89. Dorénavant, la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières mettra à disposition un de ses salariés à hauteur de 25% d'un équivalent temps plein.

Le Comité Syndical sera composé de 16 membres :

- ✓ 9 représentants de Haute-Corrèze Communauté,
- ✓ 6 représentants de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières,
- ✓ 1 représentant de la CCI.

M. Jean-Yves MALISSARD s'interroge sur le fait que Haute-Corrèze Communauté dispose de la majorité des représentants au sein du Comité Syndical.

M. le Président répond qu'il est difficile d'attribuer plus de sièges à la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, compte tenu du nombre important de communes que représente HCC (71 communes) qui définit la hauteur de leur contribution, auquel s'ajoute le potentiel fiscal soit (80% pour HCC et 20% pour la CCVEM).

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Approuve** la modification des statuts du Syndicat conformément au document joint en annexe au présent rapport ;
- **Autorise** M. le Président à poursuivre la procédure d'adoption de ces nouveaux statuts, à procéder à toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à cet effet.

**• DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYMA A89 HAUTE-CORREZE VENTADOUR**

M. le Président informe le Conseil que la modification des statuts du SYMA A89 entraîne la désignation de 6 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

Pour rappel, la Communauté de Communes disposait auparavant de 5 titulaires et 2 suppléants qui étaient :

Titulaires :

- Francis DUBOIS
- Jean-Claude BESSEAU
- Jean BOINET
- Jean-Noël LANOIR
- Charles FERRE

Suppléants :

- Marie-Laure SUAU
- Pierre ESTRADE

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**- Désigne**, par vote à bulletin secret, les délégués suivants pour siéger au comité syndical du SYMA A89 Haute-Corrèze Ventadour :

- Titulaire : M. Francis DUBOIS ;
  - Titulaire : M. Jean-Claude BESSEAU ;
  - Titulaire : M. Jean BOINET ;
  - Titulaire : M. Jean-Noël LANOIR ;
  - Titulaire : M. Charles FERRE ;
  - Titulaire : M. Michel POINCHEVAL ;
  - Suppléant : M. Daniel BOUYGES ;
  - Suppléant : M. Jean-Pierre VALADOUR ;
  - Suppléant : M. Jean-Pierre AOUT ;
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cette objet.

## **2 – Ressources Humaines**

- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE SYMA A89 HAUTE-CORREZE VENTADOUR**

M. le Président rappelle que le secrétariat et la comptabilité du SYMA A89 Haute-Corrèze Ventadour était jusqu'à présent assuré par un personnel du Conseil départemental de Corrèze, mis à disposition dans le cadre d'une convention.

Compte tenu du retrait du Département de ce syndicat, il propose que cette mission soit assurée par un personnel de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, à compter du 1er juillet 2018.

Ainsi, la mise à disposition de personnel porterait sur 25% du temps de travail d'un agent administratif, ainsi qu'à hauteur de 800 € par an pour la mise à disposition des moyens matériels.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Approuve** la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels de la Communauté de Communes auprès du SYMA A89 Haute-Corrèze Ventadour dans les conditions exposées ci-dessus ;

- **Autorise** M. le Président à signer la convention afférente ci-jointe et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

### **3 – Dossiers**

- **MISE EN PLACE D'UNE COORDINATION INTERCOMMUNALE DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES**

M. le Président informe le Conseil qu'un Contrat de Transition Ecologique (CTE), signé entre l'Etat et le Département de la Corrèze et piloté par ce dernier, est en cours d'élaboration et sera signé dans les prochaines semaines.

Ce CTE, expérimenté seulement sur deux territoires en France pour le moment, ambitionne d'identifier et de soutenir plusieurs actions concourant à la transition écologique des territoires, regroupées en trois axes :

- Mobilités et solidarités territoriales,
- Sobriété et efficacité énergétique,
- Energies renouvelables.

Sur ce dernier axe d'intervention, plusieurs actions prévues au CTE visent à soutenir le développement des énergies renouvelables, en particulier le photovoltaïque et la méthanisation.

Du côté de la Communauté de Communes, une réunion avec une société productrice et distributrice d'énergie a eu lieu début avril, permettant de faire part des réflexions portées à ce sujet. Plus particulièrement, M. le Président a évoqué son souhait de développer des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire intercommunal : à l'échelle de la Communauté de Communes, une usine de méthanisation à proximité de la déchetterie, ou à défaut une ferme photovoltaïque, mais également à l'échelle communale la possibilité de doter certains bâtiments de panneaux en toiture dans l'optique d'une autoconsommation ou d'une revente au réseau, ou tout autre projet.

A cet effet, lors de cette réunion, il a été exposé l'intérêt que la Communauté de Communes joue un rôle de coordinateur, sans maîtrise d'ouvrage, des différentes réflexions portées par les communes membres sur ces sujets, qu'il s'agisse de photovoltaïque, d'éolien, de méthanisation, de biomasse, d'hydraulique ou autre.

Ainsi, M. le Président propose que la Communauté de Communes porte un recensement des projets des communes en la matière, et sollicite la réalisation d'une étude de gisements sur les communes membres.

Cette étude permettrait ainsi de connaître les potentiels de développement des énergies renouvelables sur le territoire intercommunal.

M. le Président ajoute qu'une réunion du bureau élargi aux Maires sera prochainement organisée en présence d'EDF afin de prendre note des différents projets.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la réalisation d'un recensement intercommunal des projets de développement des énergies renouvelables sur le territoire intercommunal, qu'il s'agisse de photovoltaïque, d'éolien, de méthanisation, de biomasse, d'hydraulique ou de toute autre source d'énergie renouvelable ;
- **Autorise** M. le Président à solliciter des entreprises pour la réalisation d'une étude de potentiels de développement de ces énergies.

- **AMENAGEMENT DES PLATEFORMES POUR LE PROJET DE SERRES A TOMATES  
- MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

M. le Président rappelle la délibération du Conseil en date du 9 avril 2018, sollicitant une subvention de l'Etat au titre du contrat de ruralité pour l'aménagement des plateformes dans le cadre du projet de serres à tomates.

Or, après échange avec la Préfecture, il convient de modifier cette délibération en sollicitant la subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), à hauteur de 30% d'un montant de dépenses plafonné à 416 666, 67 € HT, soit 125 000 €.

M. le Président rappelle que le coût de ces aménagements, suite à la réalisation début 2018 d'un devis estimatif, s'élèverait à 683 960 € HT et que le montant des travaux sera ensuite refacturé en totalité aux serristes sous la forme d'une cession à paiement différé, sur une période restant à déterminer suivant le montant final.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Autorise** M. le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat ;
- **Arrête** le plan de financement de l'opération comme suit :
  - **Subvention (DSIL – 30% des dépenses plafonnées à 416 666,67 € HT) : 125 000,00 €**
  - **Autofinancement : 558 960,00 €**
  - **Montant Total (€ HT) : 683 960,00 €**
- **Autorise** M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

## **4 – Affaires diverses**

- **POINT D'INFORMATION – DELIBERATION N° 2018-040 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Communautaire a approuvé le 9 avril 2018 la délibération n°2018-040 relative au vote du budget primitif du budget principal.

En particulier, le budget de la section d'investissement s'équilibrait à 3 620 819,00 €.

Or, lors de la saisie du budget sur le logiciel, il a été constaté une erreur dans la rédaction de cette section, par l'absence d'inscription du déficit d'investissement reporté, qui s'élevait à 404 463,80 €.

Aussi, M. le Président propose que le document budgétaire soit modifié en vue d'y inscrire ce déficit d'investissement reporté, et propose de l'équilibrer par l'abaissement du montant budgété à l'opération 039 « Serres de tomates » concernant les travaux de terrassement, en le portant de 1 506 500 € à 1 102 036,20 €.

En effet, lors du Débat d'Orientation Budgétaire, un montant de 1 500 000 € de dépenses nouvelles concernant cette opération avait été inscrit, or, considérant les éléments à notre connaissance aujourd'hui, le coût de cette prestation s'avèrera finalement moins élevé.

M. le Président indique par ailleurs que la délibération n'a pas à être reprise ou modifiée, compte tenu du maintien du même montant d'équilibre de cette section d'investissement.

Un nouveau document de présentation du budget est néanmoins distribué aux membres du Conseil Communautaire afin qu'ils disposent du tableau actualisé récapitulatif des opérations d'investissement.

• **MARCHES PUBLICS – MUTUALISATION DES PROCEDURES DE DEMATERIALISATION**

Mme Marie-Aude HUBERTY explique au Conseil qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, la dématérialisation complète des procédures sera obligatoire pour tous les marchés publics à partir de 25 000 € HT, pour le Dossier de Consultation des Entreprises mais également pour la réception des offres. Pour ce faire, les collectivités territoriales seront donc amenées à utiliser une plateforme de dématérialisation.

Le Département de la Corrèze propose de mutualiser sa plateforme de dématérialisation avec les collectivités qui en feront la demande avant le 30 avril 2018.

La création d'un compte adhérent coûterait à chaque collectivité 90 € HT. Le Département prendrait à sa charge la redevance du groupement.

Corrèze Ingénierie, dans le cadre de sa mission d'assistance aux communes, se charge de recueillir les intentions de bénéficiaire de cette mutualisation. Il est précisé qu'il n'est pas nécessaire aux communes d'adhérer à Corrèze Ingénierie pour bénéficier de cette mutualisation.

• **SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Suite à la réunion du 16 avril dernier, et afin d'alléger le montant de l'étude, M. le Président propose au Conseil de rencontrer le bureau d'études réalisant l'assistance à maîtrise d'œuvre et de lui demander de recentrer le cahier des charges sur les points suivants par ordre de priorité :

1. traiter toutes les pertes liées aux fuites sur les réseaux d'eau potable ;
2. trouver une solution pérenne garantissant une eau de bonne qualité en utilisant la retenue d'eau du barrage de la Luzège ;
3. pour les communes qui resteraient en déficit d'eau, étudier la possibilité d'acheter l'eau au Syndicat des Eaux du Morel.

\*\*\*\*\*